

PROJET DE COMPTE-RENDU
CSS ARKEMA du 7 JUILLET 2016

INTITULE	NOM	STATUT	PRÉSENT EXCUSE ABSENT
Collège administration			
Sous-préfecture	Gilbert MANCIET		Absent
Préfecture	Philippe FERAL		<u>Présent</u>
SIRACED PC			Absent
SDIS	Bruno BOELLMANN Christophe CALVET		Présent <u>Présent</u>
DREAL	Sébastien BERGEROU Marie-Gabrielle MOUNEYRES		Présent Présente
DDT	M. BREARD		Absent
DIRECCTE			Absent
ARS	Laura ESCALE		Présente
Collège collectivités			
Mairie de Capvern	Gilbert DASTUGUE		Présent
Mairie d'Avezac-Prat-Lahitte	Albert BEGUE		Présent
Mairie de La Barthe-de-Neste	Jean-Louis FOGGIATO		Présent
Communauté de communes de Lannemezan	Pierre DUMAINE		Présent
Mairie de Lannemezan	Damien SIBEL		Présent
Collège riverains			
Association « Le Collectif »	Jean ADOUE Jean-Claude GELBER		Présent Présent
NELTEC	Camille RIVALIER		Présente
Collège exploitants			
ARKEMA	Bertrand LEROUX Bertrand JAULIN Nathalie NOYER CHEVALIER Pierre ROCA		Présent Présent Présente Présent
Collège salariés			
ARKEMA	Gaëlle FOUASSIER M. ROTGE		Présente Absent

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu de la CSS du 2 mars 2015
- 2) Bilan annuel des activités de la société ARKEMA
- 3) Point d'information : avancement des différents dossiers en cours sur le site ARKEMA de Lannemezan
- 4) Bilan des actions de l'inspection des installations classées
- 5) Point d'information : communication des données sensibles/sûreté des sites SEVESO
- 6) Questions diverses

La séance est ouverte à 10 heures.

1) Approbation du compte rendu de la CSS du 2 mars 2015

Le compte rendu du 2 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

2) Bilan annuel des activités de la société ARKEMA

M. LEROUX (ARKEMA) expose les faits marquants de l'année 2015. Du point de vue économique, l'année est globalement satisfaisante malgré l'arrêt de l'unité d'hydrazine, le coût des matières premières ayant beaucoup baissé. Le 3ATA est appelé à disparaître, le produit du client devenant réglementairement interdit.

Le représentant de la sous-préfecture demande si cette disparition est anticipée.

M. LEROUX répond que cette production est difficile à remplacer, d'autant que le sel de sodium se vend peu en raison de la situation mondialement difficile de l'agrochimie. L'AZDN n'est pas encore au niveau nominal. Ce produit thermosensible impose des contraintes de réfrigération dans le circuit de vente.

M. DELAMARRE a rejoint le Groupe Arkéma en décembre, et Mme NOYER CHEVALIER l'a remplacé au poste de chef de service HSEI.

M. LEROUX fait état d'un investissement d'environ 5 millions d'euros lié à l'arrêt et de 700 000 euros pour la sécurité et l'environnement. En raison de la découverte d'amiante sur la sphère R09L, deux arrêts ont été nécessaires au lieu d'un. Par ailleurs, des études sur l'ammoniac et l'atelier Sel ont conduit à la mise à jour de l'analyse de risque.

Une démarche globale de communication, Terrain d'entente, est menée. Du fait du contexte particulier de 2015, les conditions de sûreté ont été renforcées et les visites sur le site ont été limitées.

3) Point d'information : avancement des différents dossiers en cours sur le site ARKEMA de Lannemezan

Mme NOYER CHEVALIER (ARKEMA) présente les actions d'amélioration réalisées en 2015, au travers de la formation. Une quarantaine de personnes a notamment été formée aux autorisations de travail. Une formation a également été délivrée sur les échafaudages et les habilitations électriques. Les SST et les pompiers de l'usine ont été formés, ainsi que dix facilitateurs dans le cadre de la Safety Academy d'ARKEMA. Enfin, 147 heures de formation ont certifié du personnel sur les équipements sous pression.

M. LEROUX souligne qu'ARKEMA va au-delà de la réglementation en termes de documentation et d'analyses du risque chimique. Il explique que le POI est le pendant du PPI à l'intérieur du site.

Mme NOYER CHEVALIER indique que diverses opérations ont été réalisées pendant l'arrêt : la réparation d'une colonne, de la maintenance préventive et curative, la réfection du calorifuge de la sphère et son désamiantage et le basculement du stockage d'une sphère à l'autre.

M. LEROUX ajoute que de l'amiante a été découvert lors des travaux, ce qui a occasionné un plan de retrait. La deuxième sphère est désormais mise sous cocon et ce même processus de requalification sera réalisé dans vingt ans.

M. GELBER (Le Collectif) demande si ces opérations ont un impact sur le PPI.

M. LEROUX répond négativement, car les volumes sont identiques. Le PPI est, en outre, plus lié au chlore qu'à l'ammoniaque.

Mme NOYER CHEVALIER évoque les actions de réduction de l'impact environnemental. Une étude a notamment été réalisée sur la stabilité des merlons (les digues de bassins à chaux).

Les risques, notamment chimiques, sont évalués au travers d'un Document unique par site et par poste de travail. La démarche PAO (prévention par l'observation mutuelle) est déployée sur le site, tout comme des campagnes de sensibilisation aux risques. Les visites de sécurité et des audits internes permettent de contrôler le système de gestion de la sécurité, tout comme les visites régulières de la DREAL. Un organisme extérieur audite le site chaque année. Aucune non-conformité majeure n'a été relevée lors du dernier audit.

Dans le cadre du plan particulier d'intervention, des exercices sont régulièrement réalisés pour entraîner les personnels à bien réagir en cas de crise et les membres d'astreinte sont exercés chaque mois.

M. GELBER se déclare favorable à l'organisation d'un PPI associant la population, afin de sensibiliser les habitants.

M. LEROUX convient de l'intérêt des exercices grandeur nature avec la population, mais ils sont difficiles à organiser.

M. BERGEROU (DREAL) précise que le PPI de 2015 avait surtout permis de tester la sirène d'alerte et l'alerte des communes. Il remarque que la culture du risque n'est pas très développée en France.

M. FERAL souligne que toutes les communes sont dotées d'un PCS et que des PCS intercommunaux pourraient être envisagés pour mieux tenir compte du bassin de risque.

M. FOGGIATO (Mairie de La Barthe-de-Neste) remarque que la population se renouvelle.

M. ADOUE (Le Collectif) estime que ces exercices d'anticipation sont nécessaires.

M. BERGEROU transmettra la remarque de la CSS à la Directrice de cabinet de la Préfecture pour le prochain exercice.

M. FOGGIATO précise que la sirène de La Barthe sera utilisée selon la même tonalité pour les inondations début 2017. Il y voit une opportunité de communiquer auprès de la population.

M. ADOUE remarque que la plupart des habitants d'un quartier de La Barthe n'entendent plus la sirène depuis que leur habitation est dotée de double vitrage.

M. BERGEROU confirme l'intérêt, en cas de crise, de contacter rapidement les habitations depuis le PCO.

Mme NOYER CHEVALIER signale un seul accident du travail avec arrêt en 2015, sans rapport avec la prévention des risques. Les taux de fréquence et de gravité n'ont jamais été aussi favorables depuis 2009. L'objectif est de ne déplorer qu'un accident tous les quatre ans. Le site est en écart par rapport à cet objectif.

Un CHSCT des entreprises extérieures est en place depuis deux ans afin d'échanger sur les bonnes pratiques. Un travail particulier a été réalisé, en 2015, sur les autorisations de travail. Le plan de modernisation des installations se poursuit. Une étude a été réalisée dans le cadre de la réglementation sur les séismes.

Les rejets atmosphériques sont analysés en divers points par un organisme extérieur. Les résultats de 2015 sont semblables à ceux d'un milieu rural vierge. En début d'année, les flux de l'incinérateur ont été difficiles à gérer à cause de filtres colmatés puis de l'arrêt, mais les résultats se sont améliorés en fin d'année.

M. BERGEROU indique qu'il s'agit de dépassements ponctuels, dont le suivi fin permet des corrections rapides, pour que les moyennes mensuelles respectent les valeurs limites d'émissions.

M. GELBER demande si les autres rejets sont pris en compte.

M. LEROUX répond que les chaudières ont été traitées pour récupérer les rejets de COV dans l'atmosphère.

M. BERGEROU précise qu'une étude complémentaire, prescrite et réalisée en 2012 sur les COV, avait montré que les émissions fugitives étaient très minimes.

Mme NOYER CHEVALIER ajoute que les chaudières sont adaptées aux nouvelles contraintes réglementaires.

M. LEROUX confirme qu'un lourd investissement a été réalisé sur l'une des chaudières, mais qu'il peine maintenant à maîtriser les pertes thermiques. L'achat d'une nouvelle chaudière est à l'étude pour remplacer les deux anciennes.

Mme NOYER CHEVALIER indique que les rejets aqueux sont bien maîtrisés, sauf en cas de fortes pluies, notamment sur les AOX. L'état des eaux est surveillé annuellement par l'ENSAT. Il s'améliore globalement, notamment sur le secteur de la Petite Baïse.

Dans le cadre de la loi RSDE (recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau), deux substances sont soumises à un arrêté complémentaire depuis août 2015. Un plan d'action pour réduire le rejet de ces deux substances a été remis à l'administration début 2016. L'eau de Javel sera associée à du peroxyde d'hydrogène pour traiter les effluents aqueux et éviter de produire du chloroforme et de l'acide chloroacétique. En parallèle, un groupe de travail est mis en place pour industrialiser ce processus en fin d'année 2016.

Mme NOYER CHEVALIER fait un focus sur la zone BTEX contenant une concentration de benzène.

M. BERGEROU explique qu'il s'agit d'une source de pollution concentrée, et que la réglementation impose son traitement pour ne pas reporter le problème à la fin de vie du site ; dans le cas présent, l'absence d'impact à l'extérieur du site laisse le temps à l'industriel de proposer et de tester des solutions de traitement adaptées à la configuration du site.

Mme NOYER CHEVALIER expose le pilote de traitement biologique démarré fin juin 2016.

M. LEROUX espère disposer des résultats d'ici fin 2016. Si le pilote fonctionne, cette technologie sera étendue aux différents points pollués. Elle représente un coût, mais elle est sans conséquence sur l'environnement et implique une exposition minimale du personnel.

M. DASTUGUE (Mairie de Capvern) remarque que le grillage qui longe la voie ferrée n'est pas étanche. Il craint la contamination des chiens qui pénétreraient sur le site.

M. LEROUX se dit conscient de ce problème difficile à résoudre. Il travaille avec les louvetiers et les sociétés de chasse pour réduire la faune autour de l'usine. Le site s'étendant sur 50 hectares, l'état des clôtures est une réelle préoccupation, mais le contrôle des accès de véhicules est sa priorité.

Mme NOYER CHEVALIER dresse un point sur la sûreté en quatre axes : le contrôle des accès, le renforcement des clôtures, le contrôle et l'habilitation des véhicules entrant sur le site.

M. GELBER (Le Collectif) demande si le contrôle des clôtures par caméra est envisagé, notamment aux portails.

M. LEROUX affirme qu'il serait très coûteux, tout comme l'installation de fils de détection le long des clôtures. Les systèmes de fermeture ont été renforcés et les barbelés simples seront remplacés dans un processus d'amélioration continue.

Mme RIVALIER (NELTEC) souhaite savoir quand ARKEMA remplacera la clôture mitoyenne, qui a été endommagée par la machine de déboisement.

M. LEROUX répond qu'un appel d'offres a été lancé pour une réalisation en 2016.

4) Bilan des actions de l'inspection des installations classées

M. BERGEROU (DREAL) présente le bilan des trois inspections réalisées les 23 juin, 6 juillet et 18 septembre 2015. Il remarque que ce site complexe réunit divers risques.

La première inspection a porté sur les risques chroniques, le traitement des eaux et des rejets aqueux, les rejets atmosphériques de l'incinérateur et des chaudières, la surveillance des émissions et la transmission des résultats et les digues des bassins à chaux. L'exploitant a répondu aux observations le 11 mars 2016.

La deuxième inspection a porté sur le transfert du stockage entre les deux sphères d'ammoniac lors du grand arrêt, le système de gestion de la sécurité, l'organisation et la formation des opérateurs. L'exploitant a répondu aux observations le 6 novembre 2015.

La troisième inspection a concerné la sûreté, compte tenu des événements terroristes survenus pendant l'été 2015. La DREAL a donc inspecté, avec les forces de l'ordre et le SIDPC, les clôtures, les portails, les moyens de détection, les modalités de contrôle des accès et les modalités de surveillance. Un guide INERIS sur la sûreté des sites SEVESO et chimique a été remis à l'exploitant pour qu'il s'autoévalue. L'exploitant a répondu aux recommandations le 8 juin 2016.

A ce jour, la mise à jour quinquennale des quatre études de danger du site a été réalisée ; l'instruction est en cours de finalisation et donnera lieu à un arrêté préfectoral complémentaire courant 2016.

Par ailleurs, le bilan de la surveillance initiale RSDE (recherche de substances dangereuses dans l'eau) a conduit à l'arrêté préfectoral du 5 août 2015 prescrivant d'une part une surveillance pérenne sur le cuivre, le chloroforme et l'acide chloroacétique et d'autre part, la mise en place d'un programme d'action de réduction des émissions de chloroforme et d'acide chloroacétique : l'exploitant s'est engagé à une réduction de 30 % de ses émissions par rapport à 2015.

M. GELBER demande d'où vient le cuivre.

M. LEROUX répond qu'il a une origine historique, car l'usine n'en produit pas.

M. BERGEROU signale que le sujet d'anciennes zones de décharge sur les bassins à chaux est toujours en cours d'étude, l'exploitant ayant proposé un confinement total des déchets, et la DREAL ayant demandé que soit étudiée la faisabilité d'un traitement partiel in situ pour ne confiner que les déchets impossibles à trier / traiter.

5) Point d'information : communication des données sensibles/sûreté des sites SEVESO

M. BERGEROU (DREAL) présente l'instruction interministérielle du 19 mai 2016, exposée au CODERST du 4 juillet 2016. Les sites SEVESO seuil haut des Hautes-Pyrénées ont tous été visités. La transparence pour certaines informations publiées peut poser problème pour la sûreté des sites. Un équilibre entre l'information du public et la sûreté doit donc être trouvé.

Les documents posant notamment problème sont les éléments de localisation précise des zones à risques, le fonctionnement et la localisation des mesures de maîtrise des risques, les plans détaillés du site, les cartes d'intensités et les tableaux des phénomènes dangereux. Une grille nationale permettra d'analyser la sensibilité des documents, le premier filtre étant celui de l'exploitant. Seul le compte rendu de la CSS sera désormais mis en ligne et il sera épuré des données sensibles.

M. LEROUX, conscient de cette problématique, consent à délivrer en séance une présentation très détaillée, mais il refuse de la diffuser.

6) Questions diverses

M. FOGGIATO (Mairie de La Barthe-de-Neste) demande si les travaux d'ERDF sur les lignes à haute tension auront un impact sur l'alimentation électrique du site.

M. LEROUX assure que le site bénéficie d'une double alimentation et qu'il travaille en étroites relations avec ERDF.

M. FOGGIATO s'enquiert de la signification exacte d'un « établissement à évacuation difficile », sachant que l'appréciation est laissée au service instructeur qui délivre les permis de construire.

M. BERGEROU (DREAL) explique que les recommandations du PPRT ne sont pas prescriptives, et qu'elles ne servent que comme orientations dans le cadre de projets d'aménagement. Pour ARKEMA, la recommandation porte sur un local de confinement, mais l'approche reste individuelle.

M. FOGGIATO demande si le périmètre de la zone blanche a été modifié.

M. BERGEROU indique qu'il n'y a pas eu de modification du PPRT, qui est consultable sur le site de la DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées. Seule une réduction du risque à la source pourrait conduire à revoir, sur la base d'une nouvelle étude de danger, les zones de danger du PPRT.

M. ADOUE (Le Collectif) conteste l'installation d'une salle omnisport à l'intérieur de la zone blanche. Il demande si une prescription ou une recommandation est nécessaire pour l'éviter.

M. BERGEROU répond qu'il convient de définir si cet ERP est difficilement évacuable ou pas pour savoir s'il relève de l'interdiction prévue par le PPRT.

La séance est levée à 12 heures 20.

Le Secrétaire Général,

Philippe FERAL